



N/Réf. : PD/im/003/2024

Madame Françoise Lannoy  
Administratrice générale  
AViQ  
Département des Aînés et de la Famille  
Direction de l'accueil et de l'hébergement  
Rue de la Rivelaine, 11-21  
6061 Charleroi

Erpent, le 28 février 2024

Madame l'Administratrice générale,

**Concerne :     Calcul de l'allocation forfaitaire, du décompte relatif au financement des mesures de fin de carrière et du décompte relatif au financement « 3<sup>e</sup> volet »**

En ce début d'année, les institutions d'accueil et d'hébergement pour aînés ont été informées par la Direction transversale des finances de l'AViQ (DTF) du montant de l'allocation forfaitaire qu'elles peuvent porter en compte pour tous les bénéficiaires hébergés à partir du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024. Elles ont également reçu le détail du calcul du décompte final pour la période de référence 2022-2023 relatif au financement des mesures en matière de dispense de prestations de travail et de fin de carrière, et celui relatif au financement de l'harmonisation des barèmes, de l'augmentation des rémunérations et de la création d'emploi résultant des accords non-marchands 2011-2013 et 2021-2024.

Ces derniers mois, l'application RVT servant aux calculs de ces sources de financement, a dû faire l'objet de nombreuses adaptations compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires liées au nouveau mécanisme de financement du modèle IFIC, à la mesure de création d'emploi 2021-2024 et à la mesure de financement complémentaire de la personne de référence pour la démence. Dans ce contexte, nous sommes conscients et comprenons que votre administration a dû accuser une lourde charge de travail et a œuvré en bonne collaboration avec les services informatiques de l'INAMI, pour que ces adaptations soient correctement implémentées, et ce, dans des délais contraignants.

Malheureusement, après réception et examen de ces documents par les institutions, il s'avère que des erreurs ou manquements sont apparus de manière généralisée dans les calculs réalisés dans l'application RVT. Nous avons été informés que des corrections pourront être effectuées pour autant que les institutions le signalent à la DTF via l'adresse générique « appliweb ».

Ces erreurs ne résultant nullement d'erreurs d'encodage dans le chef des institutions, celles-ci ne devraient pas être en charge de les détecter et de les signaler mais devraient pouvoir compter sur un système de calcul fiable, conçu dans le respect de la réglementation.



Par la présente, nous sollicitons de votre administration qu'elle relance le calcul de l'allocation forfaitaire et des deux décomptes pour l'ensemble des institutions afin qu'en soient expurgés les erreurs ou manquements constatés de manière généralisée (ex. parties E3 et W1, partie E1, aide-logistique dans une unité de soins dans les décomptes, ...).

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Administratrice générale, l'assurance de notre haute considération.

Philippe DEVOS  
Directeur général  
Unessa

Yves SMEETS  
Directeur général  
Santhea

Vincent FREDERICQ  
Secrétaire général  
Femarbel

Luc VANDORMAEL  
Président  
Fédération des CPAS  
Union des Villes et Communes  
de Wallonie

**Contacts :**

Unessa – Isabelle Martin – [isabelle.martin@unessa.be](mailto:isabelle.martin@unessa.be)

Fédération des CPAS wallons (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - [jmr@uvcw.be](mailto:jmr@uvcw.be)

Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - [sec-gen@femarbel-ferubel.be](mailto:sec-gen@femarbel-ferubel.be)

Santhea - Pierre-Yves Lambotte - [pierre-yves.lambotte@santhea.be](mailto:pierre-yves.lambotte@santhea.be)